

MINISTERE DE LA
COMMUNAUTE
FRANCAISE
Direction générale du Sport



DEMANDE N° :

Date d'introduction :

Date d'enregistrement :

**DEMANDE DE SUBSIDE POUR L'ACHAT DE MATERIEL SPORTIF
DESTINE AUX ACTIVITES DE PSYCHOMOTRICITE ET POUR
L'ACHAT DE MATERIEL SPORTIF A USAGE SCOLAIRE**

*Décret du 3 juillet 2003 organisant les activités de psychomotricité dans
l'enseignement maternel ordinaire modifié par le décret-programme du 15
décembre 2010.*

1. Le demandeur

(Le chef d'établissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française ou le pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné par la Communauté française qui demande l'octroi de la subvention)

.....

Adresse administrative :

ruen°Bte.....

Code postalLocalité

Téléphone privé :Téléphone bureau :

2. Adresse des implantations où sont dispensées les activités

-
-
-
-
-
-
-
-

3. Coordinateur responsable (s'il s'agit d'une personne différente du demandeur)

Nom :Prénom :Fonction :

Rue :N°Bte.....

Code postal :Localité :

4. Matériel sollicité suivant offre(s) de prix jointe(s) :

<i>Description</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix TVA comprise</i>

5. Demande de dérogation au montant de la subvention égal à 90 % (Art. 4 du décret du 15 décembre 2010).

Le demandeur certifie que

1° l'(les)implantation(s) d'enseignement fondamental dont question à l'article 3, 15° du décret du 30 juin 1998 vise(nt) à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale (conformément au point 1° - Art. 7 de l'arrêté du Gouvernement relatif à l'achat de matériel sportif destiné aux activités de psychomotricité) ; Oui - Non (*)

2° l'(les) implantation(s) scolaire(s) compte(nt) un nombre d'élèves dans l'enseignement maternel inférieur à 26 élèves ; Oui - Non (*)

3° qu'il s'engage à mettre le matériel subventionné à disposition d'activités extrascolaires organisées dans leurs locaux (joindre l'horaire des activités extrascolaires)

Oui - Non (**)

(*) biffer la mention inutile

6. Compte financier du demandeur

(Joindre obligatoirement un bulletin de virement pré imprimé au nom du demandeur)

Compte n° :

Libellé :

.....

7. Rappel

Conformément aux termes de l'article 10 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à l'achat de matériel sportif destiné aux activités de psychomotricité et de matériel sportif, il est rappelé que toute commande ou achat antérieur à la date d'envoi de l'accusé de réception de la présente demande entraîne le refus de la subvention.

Chaque établissement dans l'enseignement organisé et subventionné par la Communauté française visé à l'article 17 ne peut introduire qu'une demande de subvention pour l'achat de matériel sportif par an. Ce délai prend cours à partir de la réception du matériel subventionné.

Ce document, dûment complété et signé, est à renvoyer en double exemplaire accompagné d'une ou de plusieurs offres de prix, qui précise(nt) les caractéristiques techniques du matériel, son prix unitaire et le taux de TVA à la **Direction générale du sport - Service des Subventions - Boulevard Léopold II, 44, 1080 BRUXELLES - tél. 02/413.28.49 - Fax. 02/413.28.25.**

Date :Signature